

III - Questions diverses :

- Retour CEREMA diagnostic ponts
- Retour rendez-vous Architecte des Bâtiments de France foncier AISM
- Retour rendez-vous Département de Seine et Marne : aménagement route de Vieux Moulins
- Sortie séniors : date 8 décembre 2024 au Kabaret K (modification de la date)
- Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours
- Mme Caumes : retour d'information SMITOM
- CDG 77 - Prévoyance
- Eglise : réparation des vitraux en cours, prévoir remplacement du coq

~ ~ ~ ~ ~

I – Approbation du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2024.

➔ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

~ ~ ~ ~ ~

II - Délibérations

| |
|---|
| Délibération n° 2024 – 18 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 77 |
|---|

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Que lors de la séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - o Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - o Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

→ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR :**

- **Décide d'accepter :**

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- **Décide de souscrire la couverture pour :**

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie / Longue durée + Maternité / Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

Au taux de 7.87 % avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations).

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité / Adoption

Au taux de 1,20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion à la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à précéder aux versements correspondants.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 19 : Dénomination de voie

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR décide :**

- **De nommer** la voie communale n°10 comme suit : « **Rue du Prieuré** », tel que le plan annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que la délibération sera transmise aux différents services afférents à la mise en œuvre de cette délibération (DGFIP, SDIS, concessionnaires ...) ;
- **Précise** qu'un arrêté de numérotation propre à chaque lot sera pris par Monsieur le Maire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 20 : Désignation d'un agent coordinateur et d'un d'agent recenseur pour le recensement de la population 2025

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, ainsi qu'un agent recenseur et de fixer leur rémunération.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR, décide :**

- **D'autoriser le Maire à nommer par arrêté un agent communal en qualité de coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ;**
- **D'autoriser le Maire à nommer par arrêté un agent communal en qualité un d'agent recenseur qui effectuera les opérations de recensement sur le terrain pendant toute la durée du recensement ;**
- **L'agent communal, en qualité de coordinateur communal et/ou en qualité d'agent recenseur pourra bénéficier de l'octroi d'un repos compensateur.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 - 21 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDESM a approuvé en date du 3 avril 2024 les délibérations suivantes :

- La délibération n°2024-43 concernant l'adhésion de la commune d'Othis,
- La délibération n°2024-44 concernant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne,
- La délibération n°2024-45 concernant l'adhésion de la commune de Bussières,
- La délibération n°2024-46 concernant l'adhésion de la commune de Monthyon,
- La délibération n°2024-47 concernant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;
- La délibération n°2024-48 concernant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;
- La délibération n°2024-49 concernant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;
- La délibération n°2024-50 concernant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

La poursuite de la procédure nécessite conformément aux articles L2224-31 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales que les conseils municipaux de chaque commun membre du SDESM se prononcent sur la modification du périmètre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau périmètre du SDESM.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR :**

- **Approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.**
- **Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 22 : Participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris la délibération n°02/2019 en date du 21 mars 2019 pour accorder une participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves résidant à Ocquerre et scolarisés au primaire ou au collège.

L'aide financière communale permet de diminuer les frais à la charge des familles, à hauteur de 50% du coût du voyage restant à la charge des familles.

Il est proposé de d'inclure également les élèves résidents à Ocquerre scolarisés au lycée et en établissement post-BAC.

Il est rappelé que la subvention sera versée après le voyage et sur présentation d'un justificatif de participation et d'un RIB.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR décide :

- **D'attribuer** aux familles d'Ocquerre, qui font la demande, pour chacun de leurs enfants à charge et scolarisés en primaire, collège, lycée et établissement post-BAC une participation de 50 % du coût des voyages restant à leur charge.
- **De verser** cette aide directement à la famille.
- **D'imputer** cette dépense à l'article 67451.
- **Dit** l'aide sera versée après le voyage, sur présentation d'un justificatif de participation et d'un relevé d'identité bancaire.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 23 : Attribution d'une participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dispositif communal de participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves qui résident à Ocquerre, une demande a été déposée par Mme Jennifer DA CUNHA pour sa fille Mme Sara DA CUNHA, habitant à Ocquerre et scolarisée au Lycée Henri Moissan à Meaux en formation post-bac. Le montant du voyage scolaire s'élève à 435 €. Le montant de participation communal est proposé à hauteur de 217.50 €, soit 50 % des frais engagés.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 8 voix POUR :

- **Approuve** le versement d'une participation aux frais d'un voyage scolaire d'un montant de 217,50 € à Mme Jennifer DA CUNHA, pour sa fille Sara DA CUNHA.
- **Précise** que le versement s'effectuera sur présentation d'un justificatif de participation et d'un Relevé d'Identité Bancaire et sera imputé au compte 65741.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2024 – 24 : Budget 2024 – Décision Modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 618 | Divers | 2 000.00 | 0.00 |
| 65741 | Subv. de fonctionnement aux ménages | 250.00 | 0.00 |
| 65888 | Autres | -2 250.00 | 0.00 |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

➔ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, vote la décision modificative n°2.**

~ ~ ~ ~ ~

Objet de la délibération : Information en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis le conseil municipal en date du 20 juin 2024, 4 DIA ont été déposées, sans exercice du droit de préemption par la commune sur celle-ci.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

~ ~ ~ ~ ~

III – Points divers :

- Retour CEREMA diagnostic ponts :

Le diagnostic transmis par le CEREMA indique que l'ensemble des ponts ne sont pas en bon état : 2 ponts en classe 3 (structures altérées par un défaut significatif) et 3 ponts en classe 4 (structures altérées par un défaut majeur), 1 pont non visité.

- Pour le pont de Crouy – Ru de Chaton : Il est préconisé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour étudier une solution de renforcement pérenne (poutrelles de la dalle de renfort présentant un degré de corrosion avancée).
- Pont Rue des Canes – Rue de Chaton : il est préconisé de procéder à une réparation des poutres de rives.
- Pont Rue du Chalet – Rue de Chaton : il est préconisé de solliciter un bureau d'études spécialisé et de procéder à une réparation des bandeaux.
- Pont Route de Vieux Moulins – Rue de Méranne : il est préconisé de prévoir un ragréage des éclats après passivation des aciers corrodés (tablier pas dans un très bon état de conservation).
- Pont Chemin des Fontaines entre Ocquerre et May en Multien – L'Ourcq : ouvrage en très mauvais état, nécessité de réaliser un diagnostic structurel complet de l'ouvrage avant de procéder à des travaux de réparation. Il est à préciser qu'un arrêté d'interdiction de circulation a été pris par les deux communes.
- Pont Rue de la Rivière entre Ocquerre et May en Multien – L'Ourcq : non visité

Un premier devis a été demandé auprès d'un bureau d'études pour prévoir une inspection complète des ponts et établir un programme de travaux.

- Retour rendez-vous Architecte des Bâtiments de France foncier AISM :

Une première présentation a été effectuée sur le projet d'aménagement d'un parking au niveau du terrain du presbytère ainsi que de la place de l'Eglise. L'Architecte des bâtiments de France a émis des préconisations, qu'il sera nécessaire de tenir compte dans le projet.

- Retour rendez-vous Département de Seine et Marne : aménagement route de Vieux Moulins

Concernant les problématiques de circulation et plus particulièrement de vitesse, M. Delaplace préconise la mise en place d'une zone 30 dans la Grande Rue et de l'Eglise pour le ralentissement de la circulation dans le bourg ainsi que la mise en place d'un radar pédagogique dans la rue de l'Eglise dans le sens de la descente.

S'agissant la route de Vieux Moulin, la mise en place d'un coussin berlinois n'est pas justifiée. Il est plutôt préférable de prévoir un radar pédagogique.

- Sortie séniors : La date retenue est le 8 décembre 2024 au Kabaret K, au lieu du 1^{er} décembre.
- Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours

Dans le cadre de la loi dite Matras, les collectivités doivent désigner un correspondant incendie et secours. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou

territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

M. Jean-Luc DECHAMP se propose pour être conseiller correspondant incendie et secours.

- SMITOM / PLPDMA :

Mme Caumes a présenté les réflexions en cours dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont l'objectif principal est la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés. Lors du dernier groupe de travail du 17 juin 2024 concernant la réduction des déchets des espaces verts, 6 actions ont été identifiées :

- Gestion des déchets des cimetières : mise en place d'un compostage partagé
- Terrains sportifs : en réflexion pour ne pas gêner la pratique sportive (ex : mulching incompatible)
- Fauchage tardif ou différencié : laisser libre cours à la pousse naturelle tout en maintenant des espaces et des allées de circulation pour les usagers
- Compostage : composteurs individuels ou partagés
- Covaltri envisage de réduire la fréquence de collecte des déchets verts des particuliers

Mme Caumes propose pour le prochain conseil municipal que chaque membre puisse proposer deux ou trois idées à mettre en œuvre sur la commune.

- Prévoyance : Les collectivités devront mettre en place une prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour leurs agents. La commune va saisir le CST pour pouvoir présenter une délibération instaurant la prévoyance au prochain Conseil Municipal de décembre.
- Eglise : Les vitraux sont en cours de réparation, il sera nécessaire de prévoir le remplacement du coq

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 h 30.

~ ~ ~ ~ ~